

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le quinze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAMOUR, 1^{er} Adjoint au Maire.

Président, Monsieur Alain LAMOUR.

ÉTAIENS PRÉSENTS : M. LAMOUR, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme PRIVAT, Mme NASTEV, M. MANCEAU, Mme THOMPSON, M. PHILIPPE Patrick, Mme BROSSEAU, Mme VINOT-PRÉFONTAINE, M. BOUDET, Mme THIEBAULT, M. DELALANDE, Mme MÉDARD, M. SOUTUMIER, M. TAYEB, M. JACQUIN, Mme BOURGY, M. DÉMAREST.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme ANTONETTI (Pouvoir à Mme SCHMALZT), Mme GÉRENTON (Pouvoir à Mme BROSSEAU), M. CIUCIU (Pouvoir à M. BOUDET), M. ZIANE (Pouvoir à M. PHILIPPE Patrick), M. BOISSARD (Pouvoir à M. LAMOUR), M. LENTIGNAC (Pouvoir à M. JACQUIN), M. HAMON (Pouvoir à M. DÉMAREST),

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme JEANNERET.

ÉTAIENTS ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : Mme BABONNEAU, M. PHILIPPE Jean-Pierre.

Monsieur DELALANDE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est constaté.

Monsieur LAMOUR : Je vais vous donner lecture des décisions du Maire prises par délégation de compétences en intersession.

➤ Décision n° 2011.052 du 15 novembre 2011, pour contracter auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France une ouverture de crédits ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 500 000,00 € dans les conditions suivantes :

Montant	: 500 000 €
Durée	: 364 jours : du 27/12/2011 au 24/12/2012
Taux d'intérêt	: EONIA + marge de 1,60 %
Périodicité de paiement des intérêts	: mois civil
Commission d'engagement	: 1 000 €
Commission de non utilisation	: 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

et pour signer le contrat de ligne de trésorerie proposé avec la Caisse d'Épargne Ile de France - Direction des Collectivités, Institutionnels Locaux et Logement Social - 19 rue du Louvre - CS60012 - 75036 PARIS CEDEX 01.

➤ Décision n° 2011.059 du 23 novembre 2011 pour confier à l'Atelier TEL la poursuite des études liées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

La dépense, qui s'élève à 35 342,00 € TTC, est inscrite au budget de l'année 2011.

Monsieur LAMOUR : Donne lecture de l'ordre du jour

RESSOURCES HUMAINES

1 – Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur Gilbert BOUDET

AFFAIRES GÉNÉRALES

2 – Élection d'un nouveau membre de droit au conseil d'administration du comité de jumelage.

Rapporteur Alain LAMOUR

URBANISME

3 – Acquisition des parcelles AI n° 25 et AI n° 29.

Rapporteur Nicole NASTEV

AFFAIRES CULTURELLES

4 – Approbation du projet pédagogique de l'école municipale de musique.

Rapporteur Alain LAMOUR

5 – Vote de la gratuité de l'inscription à la médiathèque.

Rapporteur Alain LAMOUR

FINANCES

6 – Remboursement du dépôt de garantie à un locataire d'un logement communal.

Rapporteur Michèle MEDARD

7 – Vote des tarifs de l'école municipale de musique – Nouveaux cours créés à la rentrée 2011.

Rapporteur Gilbert BOUDET

8 – Vote des tarifs de l'école municipale de musique pour une application aux deux premiers trimestres 2012.

Rapporteur Gilbert BOUDET

9 – Décision modificative n° 4 au budget primitif 2011.

Rapporteur Alain LAMOUR

I – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Nous avons à nouveau des modifications à faire. Afin de renforcer l'équipe d'encadrement des agents des régies, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un technicien à compter du 1^{er} janvier 2012.

Un agent au grade de rédacteur au service financier a demandé sa mutation et est remplacé par un agent au grade d'attaché.

Il s'avère nécessaire d'ajuster le temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique qui occupe un poste dans une autre commune. Son temps de travail ne doit pas excéder 23 heures. A sa demande son temps de travail passera de 13 h 30 à 13 h 00.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIÈRE TECHNIQUE

SUPPRESSION	CRÉATION
0	1 technicien

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

SUPPRESSION	CRÉATION
1 rédacteur	1 attaché

FILIÈRE CULTURELLE

SUPPRESSION	CRÉATION
1 Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet : 13 h 30	1 Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet : 13 h 00

Monsieur LAMOUR : Avez-vous des questions ?

VOTE : Pour modifier le tableau des effectifs du personnel, **à la majorité absolue.**

II – ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE DROIT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DE JUMELAGE – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : À la suite de la démission de Madame Agnès PRIVAT en date du 6 décembre 2011 élue membre au conseil d'administration du comité de jumelage par délibération n° 048-2008 du 26 juin 2008, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre à ce conseil d'administration.

Madame PRIVAT : Je souhaiterais apporter une précision. Ce n'est absolument pas par défiance ou non intérêt pour le comité de jumelage que je démissionne, c'est simplement que de part mes fonctions ou mes diverses occupations, j'ai rarement le temps de participer activement à celui-ci. Je considère qu'il est préférable de laisser ma place à quelqu'un qui pourra s'investir beaucoup plus et participer plus activement. Mais je garde d'excellents rapports avec les membres du comité de jumelage.

Monsieur LAMOUR : Y a-t-il un candidat ?

Monsieur TAYEB : Je suis candidat.

VOTE : Pour procéder à l'élection à main levée, **à la majorité absolue.**

VOTE : Pour l'élection de Monsieur TAYEB au conseil d'administration du comité de jumelage, à **la majorité absolue**.

Arrivée de Mme GÉRENTON à 20 h 55.

III – ACQUISITION DES PARCELLES AI N° 25 ET AI N° 29 – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Afin de soutenir le projet de création d'une seconde exploitation maraîchère fonctionnant sous la forme d'une AMAP située au Nord de la commune, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de 2 parcelles cadastrées section AI n° 25 et AI n° 29 d'une superficie respective de 2 552 m² et 7 657 m² situées au lieudit « le parc de la maison rouge », rue de Villiers.

Ces terrains contigus à deux parcelles communales permettront de constituer une unité foncière suffisamment importante pour l'implantation des structures nécessaires au fonctionnement de l'exploitation.

La négociation menée avec les propriétaires a abouti à un accord portant sur un prix d'acquisition de 23 000,00 €. Je précise que cette acquisition est faite avec l'accord de l'Agence des Espaces Verts, que nous avons reçue cette semaine.

Monsieur DÉMAREST : Vous évoquez les parcelles 25 et 29, et vous venez de dire Madame NASTEV que la commune était propriétaire de deux parcelles, quelles sont-elles ?

Madame NASTEV : Il y a la parcelle AI 30, qui fait environ 4 000 m², et la parcelle AI 28, située au-dessus.

Monsieur DÉMAREST : Cela veut dire que les parcelles ne sont pas contiguës.

Madame NASTEV : La parcelle AI 29 est contiguë à la parcelle AI 30, qui appartient à la commune, et la parcelle 28 est contiguë à la parcelle « ROCHE » de l'autre côté, c'est-à-dire que cette dernière est encadrée par les deux parcelles appartenant à la mairie.

Monsieur DÉMAREST : Cela veut dire qu'il reste une parcelle en plein milieu.

Madame NASTEV : Ce sont deux toutes petites parcelles. Je prévois de me rapprocher du propriétaire.

Monsieur DÉMAREST : Vous prévoyez de les acquérir pour faire une entité complète.

Madame NASTEV : C'est prévu.

Monsieur LAMOUR : Avez-vous d'autres questions ?

VOTE : Pour l'acquisition des parcelles AI n° 25 et AI n° 29 et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de cession à intervenir, **à la majorité absolue**.

IV – APPROBATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Le projet pédagogique de l'école municipale de musique est la première étape vers le projet d'établissement, dont l'élaboration est prévue pour 2012.

L'école municipale de musique a pour missions de rendre les pratiques artistiques accessibles à tous les Longipontains, et de proposer une offre culturelle de grande qualité, la plus large possible. Ce projet pédagogique pose les premiers éléments pour y parvenir.

Il précise les objectifs généraux, les valeurs globales qui déterminent l'action de la directrice de l'école municipale de musique et de l'équipe enseignante.

Ce projet est construit autour de trois axes :

- développer les cours et les pratiques collectives, ensembles, ateliers, pour les cursus traditionnels (cycles 1 2 3) et amateurs. La pratique collective de la musique s'intègre donc dans l'apprentissage de la musique, au même titre que la formation musicale (solfège) ou l'instrument ;
- éveiller et accompagner la créativité, par des savoir-faire théoriques et pratiques. La création de chaque élève est sollicitée dans plusieurs pratiques à l'école de musique : atelier de relevé, autre forme de formation musicale qui permet aux élèves d'écrire leur partition ; atelier rock qui travaille sur des compositions personnelles, partenariat avec les ateliers conte, atelier slam, classe d'éveil musical et corporel, intégration de la création dans une des épreuves de passage de cycles instrumentaux ;
- proposer des formes alternatives de formation musicale (atelier de relevé) la situant au centre des diverses propositions de l'école municipale de musique. De cette façon, elle représente un lien entre les différents secteurs musicaux. Je vous précise que l'objet de ce projet d'établissement est non seulement de donner des orientations pédagogiques, mais aussi d'obtenir des subventions supplémentaires de la D.R.A.C.

Monsieur LAMOUR : Avez-vous des questions ?

VOTE : Pour approuver le projet pédagogique de l'école municipale de musique, **à la majorité absolue.**

V – VOTE DE LA GRATUITÉ DE L'INSCRIPTION À LA MÉDIATHÈQUE Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : *«La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer aux progrès de la société »* (article 3 de la Charte des bibliothèques de 1992, du Conseil supérieur des bibliothèques).

Le Rapport sur la lecture publique du 14-12-2009 établi par le Conseil Général de l'Essonne définit comme l'une des grandes missions des bibliothèques de l'Essonne la diffusion et la démocratisation du savoir :

« Cette collection est mise à la disposition de tous, en accès libre et gratuit. La plupart des documents qui la compose peuvent être empruntés. Il est souhaitable que le prêt à domicile soit gratuit ou qu'il fasse l'objet des exonérations les plus larges en faveur des enfants et des adolescents, des publics empêchés ou défavorisés. »

Aussi, le critère de la gratuité est nécessaire pour prétendre aux subventions du conseil général :
« Aménager un critère favorisant les communes et les groupements de communes ayant fait le choix de la gratuité de l'inscription et du prêt dans leur bibliothèque, sur tous les supports et pour tous les habitants de la collectivité. Cette proposition contribuera à la lutte contre les inégalités d'accès à la culture et au savoir qui pénalisent les populations les plus fragiles socialement. La gratuité est aussi un levier de réappropriation du « lieu bibliothèque » par chaque Essonnien, pour qu'il se sente libre d'y consulter, travailler, emprunter, mais aussi séjourner, feuilleter, communiquer. La barrière financière du droit d'inscription s'accompagne d'une barrière symbolique qui freine bien souvent le retour au plaisir de la découverte et de la culture au sein de la bibliothèque.

À ce jour, seules 54 % des bibliothèques essonniennes subventionnées en fonctionnement sont totalement gratuites. »

Cependant, le mode de calcul des attributions de subvention permet aujourd'hui qu'il n'y ait pas d'impact pour les petits équipements comme notre médiathèque. En revanche, lors de son entrée dans le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, la médiathèque devra passer à la gratuité totale et pour tous (y compris les non Longipontains).

Pour l'exercice 2010, le montant des recettes annuelles provenant des cotisations était de 1 432,00 € (5,00 €/an par famille).

Hormis, la question du choix idéologique, la question de l'efficience est réelle : les frais de la gestion des inscriptions payantes sont élevés.

L'addition du temps de travail consacré à l'encaissement par les bibliothécaires, puis à la gestion budgétaire par le service des finances, représente des charges de fonctionnement trop importantes par rapport aux recettes.

Il est proposé au conseil municipal de voter la gratuité de l'inscription à la médiathèque pour tous.

Monsieur FACCHIN : J'approuve tout à fait ce projet, mais j'ai une simple question. Devrons-nous attendre le passage à la communauté d'agglomération du Val d'Orge, pour profiter de son réseau, ou irons-nous que le 1^{er} janvier 2013 ?

Monsieur LAMOUR : Nous allons essayer d'intégrer le réseau avant l'entrée dans la communauté d'agglomération. J'ai rencontré le vice président en charge de la culture, et nous devons nous rencontrer en janvier pour étudier notamment cette question. Comme nous n'avons aucune compétence culturelle avec la C.C.C.H, rien ne nous empêche d'établir des conventions avant l'entrée dans le Val d'Orge. Pour le moment nous n'avons aucune certitude.

Madame BROSSEAU : Si un emprunteur souhaite faire un don à la bibliothèque, est-ce que cela est possible ?

Monsieur LAMOUR : Oui, c'est tout à fait possible.

Monsieur LAMOUR : Avez-vous d'autres questions ?

VOTE : Pour la gratuité de l'inscription à la médiathèque, **à la majorité absolue.**

VI – REMBOURSEMENT DU DÉPÔT DE GARANTIE À UN LOCATAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL – Rapporteur Michèle MÉDARD

Madame MÉDARD : Le locataire d'un logement communal situé au 20 rue de Lormoy va quitter les lieux à la fin de l'année.

Afin de permettre le remboursement du dépôt de garantie d'un montant 376,55 €, il s'avère nécessaire de prendre une délibération autorisant l'émission du mandat correspondant à l'occupant concerné.

La dépense est inscrite à l'article 165 – Dépôt et cautionnement reçus – du budget.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de ce dépôt de garantie.

Monsieur LAMOUR : Avez-vous des questions ?

VOTE : Pour rembourser le dépôt de garantie à un locataire d'un logement communal, **à la majorité absolue.**

VII – VOTE DES TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : NOUVEAUX COURS CREES A LA RENTREE 2011 - Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Deux nouveaux cours ont été créés à la rentrée de septembre 2011, les tarifs en seront les suivants pour la facturation du premier trimestre de cette année scolaire (septembre à décembre 2011) :

- cours de chorale pour les enfants de 7 à 12 ans :

	VN - Tarifs longipontains	Tarifs extérieurs
Ensembles vocaux et instrumentaux	34,00 €	43,00 €

- ateliers d'écriture et d'arrangement :

	VN - Tarifs longipontains	Tarifs extérieurs
Parcours Orientation instrumentale + atelier d'écriture	110,50 €	141,00 €

Il est bien de rappeler que sur ces valeurs nominales longipontaines, nous appliquons le quotient familial si nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs 2011 proposés pour la facturation des nouveaux enseignements de l'école de musique.

Monsieur LAMOUR : Avez-vous des questions sur ce point ?

VOTE : Pour les tarifs de l'école municipale de musique : nouveaux cours créés à la rentrée 2011, à la majorité absolue.

VIII – VOTE DES TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : POUR UNE APPLICATION AUX DEUX PREMIERS TRIMESTRES 2012 (JANVIER A JUIN 2012) - Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Cette tarification est transitoire. Une nouvelle tarification par année scolaire et en adéquation avec le projet pédagogique et le cursus des études de l'école sera présentée mi-mai 2012. Pour ces deux trimestres à venir nous proposons les valeurs nominales trimestrielles suivantes :

Valeur Nominale Trimestrielle	70,00 €	86,00 €	93,50 €	126,00 €	180,00 €	187,00 €	230,00 €	140,00 €	210,00 €	118,00 €	35,00 €
Quotient familial	Solfège 1h - Eveil musical	Solfège 1h30	Cours 20 mn	Cours 30 mn	Cours 40 mn	Cours 45 mn	Cours 1 h	Adulte 30 mn	Adulte 45 mn	Parcours Orientation + ateliers	Ensembles vocaux instrumentaux
100	35,00 €	43,00 €	46,75 €	63,00 €	90,00 €	93,50 €	115,00 €	70,00 €	105,00 €	59,00 €	17,50 €
150	35,14 €	43,17 €	46,94 €	63,25 €	90,36 €	93,87 €	115,46 €	70,28 €	105,42 €	59,24 €	17,57 €
200	35,56 €	43,69 €	47,50 €	64,01 €	91,44 €	95,00 €	116,84 €	71,12 €	106,68 €	59,94 €	17,78 €
250	36,26 €	44,55 €	48,43 €	65,27 €	93,24 €	96,87 €	119,14 €	72,52 €	108,78 €	61,12 €	18,13 €
300	37,17 €	45,67 €	49,65 €	66,91 €	95,58 €	99,30 €	122,13 €	74,34 €	111,51 €	62,66 €	18,59 €

Valeur Nominale Trimestrielle	70,00 €	86,00 €	93,50 €	126,00 €	180,00 €	187,00 €	230,00 €	140,00 €	210,00 €	118,00 €	35,00 €
Quotient familial	Solfège 1h - Eveil musical	Solfège 1h30	Cours 20 mn	Cours 30 mn	Cours 40 mn	Cours 45 mn	Cours 1 h	Adulte 30 mn	Adulte 45 mn	Parcours Orientation + ateliers	Ensembles vocaux instrumentaux
350	38,36 €	47,13 €	51,24 €	69,05 €	98,64 €	102,48 €	126,04 €	76,72 €	115,08 €	64,66 €	19,18 €
400	39,76 €	48,85 €	53,11 €	71,57 €	102,24 €	106,22 €	130,64 €	79,52 €	119,28 €	67,02 €	19,88 €
450	41,37 €	50,83 €	55,26 €	74,47 €	106,38 €	110,52 €	135,93 €	82,74 €	124,11 €	69,74 €	20,69 €
500	43,12 €	52,98 €	57,60 €	77,62 €	110,88 €	115,19 €	141,68 €	86,24 €	129,36 €	72,69 €	21,56 €
550	45,08 €	55,38 €	60,21 €	81,14 €	115,92 €	120,43 €	148,12 €	90,16 €	135,24 €	75,99 €	22,54 €
600	47,11 €	57,88 €	62,93 €	84,80 €	121,14 €	125,85 €	154,79 €	94,22 €	141,33 €	79,41 €	23,56 €
650	49,21 €	60,46 €	65,73 €	88,58 €	126,54 €	131,46 €	161,69 €	98,42 €	147,63 €	82,95 €	24,61 €
700	51,38 €	63,12 €	68,63 €	92,48 €	132,12 €	137,26 €	168,82 €	102,76 €	154,14 €	86,61 €	25,69 €
750	53,20 €	65,36 €	71,06 €	95,76 €	136,80 €	142,12 €	174,80 €	106,40 €	159,60 €	89,68 €	26,60 €
800	54,60 €	67,08 €	72,93 €	98,28 €	140,40 €	145,86 €	179,40 €	109,20 €	163,80 €	92,04 €	27,30 €
850	56,00 €	68,80 €	74,80 €	100,80 €	144,00 €	149,60 €	184,00 €	112,00 €	168,00 €	94,40 €	28,00 €
900	57,40 €	70,52 €	76,67 €	103,32 €	147,60 €	153,34 €	188,60 €	114,80 €	172,20 €	96,76 €	28,70 €
950	58,80 €	72,24 €	78,54 €	105,84 €	151,20 €	157,08 €	193,20 €	117,60 €	176,40 €	99,12 €	29,40 €
1000	60,20 €	73,96 €	80,41 €	108,36 €	154,80 €	160,82 €	197,80 €	120,40 €	180,60 €	101,48 €	30,10 €
1050	61,60 €	75,68 €	82,28 €	110,88 €	158,40 €	164,56 €	202,40 €	123,20 €	184,80 €	103,84 €	30,80 €
1100	63,00 €	77,40 €	84,15 €	113,40 €	162,00 €	168,30 €	207,00 €	126,00 €	189,00 €	106,20 €	31,50 €
1150	64,40 €	79,12 €	86,02 €	115,92 €	165,60 €	172,04 €	211,60 €	128,80 €	193,20 €	108,56 €	32,20 €
1200	65,80 €	80,84 €	87,89 €	118,44 €	169,20 €	175,78 €	216,20 €	131,60 €	197,40 €	110,92 €	32,90 €
1250	67,20 €	82,56 €	89,76 €	120,96 €	172,80 €	179,52 €	220,80 €	134,40 €	201,60 €	113,28 €	33,60 €
1300	68,60 €	84,28 €	91,63 €	123,48 €	176,40 €	183,26 €	225,40 €	137,20 €	205,80 €	115,64 €	34,30 €
1350	70,00 €	86,00 €	93,50 €	126,00 €	180,00 €	187,00 €	230,00 €	140,00 €	210,00 €	118,00 €	35,00 €
Extér	89,00 €	105,00 €	117,00 €	160,00 €	230,00 €	245,00 €	310,00 €	178,00 €	266,00 €	153,00 €	44,00 €

La fréquence est hebdomadaire, la formation musicale est obligatoire pour les cycles 1 et 2, sauf exemption exceptionnelle sur décision de la directrice de l'école. Rappelons que le quotient familial s'applique sur ces tarifs pour les Longipontains. Pour l'application de celui-ci, nous vous proposons de ne plus l'appliquer à l'euro près, comme pour les autres prestations municipales, mais de faire une grille tous les 50,00 €, entre 100,00 € et le quotient de 1 350,00 €, seuil d'application de la valeur nominale actuelle. Cette grille est faite en utilisant le même système de calcul adopté en 2009.

VOTE : Pour les tarifs 2012 de janvier à juin de l'école municipale de musique, pour une réduction de 10 % pour le 2^{ème} participant et de 20 % pour le 3^{ème}, pour les frais de dossiers de 5,00 € et 3,00 € de photocopies, et pour le tarif fixe et unique de 30,00 € de l'atelier SLAM qui aura lieu sous forme d'un stage de 5 demi-journées, **à la majorité absolue.**

Monsieur DELALANDE : Je ne comprends pas bien la suite arithmétique ou géométrique que vous utilisez pour passer d'une augmentation dans les bas tarifs de 0,03 %, passer par une augmentation maximum au milieu, à 4,4 % et redescendre à 2 % ?

Monsieur BOUDET : C'est ce que nous avons défini en 2009. Jusqu'à la moitié du quotient familial nous utilisons une sinusoïde et, à partir de la moitié du quotient familial c'est une progression linéaire. Ce sont des formules qui permettent effectivement de ne pas trop monter au début et de progresser de façon plus importante à partir de la moyenne du quotient familial. En même temps, dans les tarifs nous avons fait quelques ajustements en tenant compte de ce que nous avons commencé il y a un an, en essayant de réajuster certains cours qui n'étaient pas très équilibrés. Nous avons essayé de faire des calculs de coût, qui ne sont pas terminés, et en même temps nous allons revoir la situation dans la mesure où il y a des orientations différentes au niveau des parcours de musique. La question qui nous était posée, c'est que lorsque les enfants commencent à progresser, le prix monte énormément. Nous en discuterons au mois de mai, pour voir comment nous allons permettre une progression moins importante lorsque les élèves ont commencé un cycle.

Monsieur LAMOUR : Nous constatons que des enfants arrêtent la musique au fur et à mesure qu'ils progressent, parce que les cours deviennent de plus en plus chers, ce qui est tout de même dommage.

VOTE : Pour les tarifs de l'école municipale de musique : pour une application aux deux premiers trimestres 2012 (Janvier à Juin 2012), **à la majorité absolue.**

IX – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET PRIMITIF 2011 – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Le budget de la commune est un document de prévision budgétaire qu'il convient d'affiner au cours de l'exercice. Des modifications des autorisations budgétaires sont proposées dans les décisions modificatives afin de permettre au conseil municipal d'autoriser une ventilation des crédits au plus près de la réalité des besoins.

La quatrième et dernière décision modificative de l'exercice 2011, présente ici :

- Des réajustements des dépenses de fonctionnement.

Objet	R/O	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonct	op	ser
SECTION D'INVESTISSEMENT								
Virement de la section de fonctionnement	0		0	021	021	01		
Total investissement		0,00	0,00					
			0,00					

Objet	R/O	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonct	ser	
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
Virement à la section d'investissement	0	0,00		023	023	01		
Services techniques- ajustement		-10 123,00		011	60611	811	51	
Service du personnel- ajustement		5 542,00		012	64112	020		
Service du personnel- ajustement		1 139,00		012	6332	020		
Service du personnel- ajustement		3 442,00		012	6336	020		
Total fonctionnement		0,00	0,00					
		0,00	0,00					

Monsieur LAMOUR : Avez-vous des questions ?

VOTE : Pour modifier le budget primitif 2011,

Pour : Mme ANTONETTI, M. LAMOUR, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme PRIVAT, Mme NASTEV, M. MANCEAU, Mme THOMPSON, M. PHILIPPE Patrick, Mme BROSSEAU, Mme VINOT-PRÉFONTAINE, M. BOUDET, Mme THIEBAULT, M. DELALANDE, Mme MÉDARD, M. SOUTUMIER, M. TAYEB, M. JACQUIN, Mme GÉRENTON, M. CIUCIU, M. ZIANE, M. BOISSARD, M. LENTIGNAC.

Contre : Mme BOURGY, M. DÉMAREST, M. HAMON.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur DÉMAREST : Pouvez-vous faire le point sur le dossier du P.L.U, qui est en panne depuis quelques mois afin de savoir où nous en sommes ?

Madame NASTEV : Madame le Maire vous a informé en début de séance de la décision concernant l'atelier TEL. Nous avons recruté un nouveau cabinet après avoir pris des renseignements auprès de l'établissement public foncier et de la mairie de Fleury-Mérogis, avec lesquels ce cabinet travaille. Nous avons déjà eu deux réunions purement techniques, c'est-à-dire, la remise des documents déjà réalisés, toute la documentation, tel que le P.A.D.D. Nous avons une réunion de travail demain après midi, pour remettre les derniers documents de manière à se cadrer. La prochaine réunion aura lieu avec le groupe de travail, au mois de janvier.

Monsieur DÉMAREST : Je réitère ma demande faite lors d'une réunion du comité urbanisme à savoir, fournir la liste des permis de construire qui ont été agréés par la commune depuis le début du mandat. Je l'ai demandée plusieurs fois et nous ne l'avons toujours pas reçue. Je souhaiterais également avoir la liste des différents procès verbaux qui ont été émis sur la commune. Il est toujours intéressant de savoir comment se comportent les administrés, et comment sont suivis les dossiers.

Madame NASTEV : Je pensais que cela avait été fait, je l'avais demandé. Souhaites-tu avoir uniquement le nombre de permis de construire ou la liste nominative ?

Monsieur DÉMAREST : La liste nominative me donnera le nombre.

Madame NASTEV : Concernant les contentieux d'urbanisme, nous en avons déjà parlé, il n'y a pas eu de changement parce que cela fait un moment que je n'ai pas été convoquée par la police nationale. Ma dernière sortie des limites de Longpont-sur-Orge date du 17 août au Tribunal Administratif de Versailles, suite à l'exercice d'un droit de préemption. Ceci dit il n'y a aucun souci, je communiquerai les chiffres lors d'une commission urbanisme.

Monsieur LAMOUR : Nous sommes en train de faire la liste de tous les procès verbaux, y compris les anciens, pour savoir où nous en sommes.

Avez-vous d'autres questions ? Je voulais vous donner des nouvelles du pôle enfance. Le 13 décembre le comité des sites a donné un avis favorable au permis de construire. C'est une étape importante qui est franchie. Le marché de démolition est en cours ce qui veut dire que les travaux devraient commencer fin du premier trimestre 2012.

La séance est suspendue à 21 h 20

La séance est reprise à 21 h 35

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35